

Enquête l'Observatoire du web "spécial shopping"

Règlement

ARTICLE 1. ORGANISATION

(pour plus d'information sur les nouvelles dotations mises en jeu et la durée de l'enquête, veuillez consulter l'avenant ci-dessous en page 6-7-8)

La société R, ci-après « l'Organisateur », SAS au capital de 1 061 465 euros, dont le siège social est situé au 790 avenue du Docteur Donat, 06250 Mougins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Cannes B 502 207 079, organise du 17 octobre 2011 au 10 octobre 2012 sur le site Internet <http://observatoireduweb.com> une enquête gratuite et sans obligation d'achat dénommée : Enquête "spécial shopping" (ci-après « L'Enquête »).

Avant ce terme, il peut être interrompu anticipativement ou prorogé par la direction de l'enquête. Le présent règlement définit les règles applicables pour L'Enquête.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire à L'Enquête implique l'acceptation sans réserves et conditions des dispositions du présent règlement, accessible sur le site <http://observatoireduweb.com> lors de l'inscription d'un Participant.

2.1 Conditions d'inscription

L'Enquête gratuite et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de L'Enquête. Toute personne (ci-après le « Participant ») souhaitant participer à L'Enquête doit indiquer à l'Organisateur : la civilité, le prénom, le nom, l'e-mail, la date de naissance, le code postal, la ville. Le formulaire d'inscription dûment complété devra être obligatoirement validé sur Internet. Ensuite, le participant devra procéder aux manœuvres indiquées sur le site pour valider sa participation. Il ne pourra y avoir qu'une seule dotation par gagnant (même nom, même prénom, même date de naissance).

2.2 Données des Participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur cette Enquête : Société R Opération Survey « Enquête spécial shopping » 790 avenue du Docteur Donat 06 250 – Mougins.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'enquête et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Enquête proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus

décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

2.4 Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire à l'enquête. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer à l'Enquête.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'organisateur. L'organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des adresses emails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site de L'Enquête et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation à L'Enquête et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site de L'Enquête ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Pour chaque personne invitée par un Participant et qui décide de s'inscrire à L'Enquête, celui-ci peut doubler ses chances d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un Participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant. Le Participant peut inviter jusqu'à 5 personnes.

2.5 Exploitation des données des participants

En répondant à cette enquête, les participants accordent la permission à l'Organisateur de communiquer leurs données à des fins promotionnelles.

ARTICLE 3. DOTATION

(pour plus d'information sur les nouvelles dotations mises en jeu et la durée de l'enquête, veuillez consulter l'avenant ci-dessous en page 6-7-8)

Sont mis en jeu du 17 octobre 2011 au 14 novembre 2011 : 2 lots

. 1^{er} lot : un bon de voyage en Corse d'une valeur de 2500€ TTC à faire valoir sur un séjour 2 personnes avec transport A/R au départ de France métropolitaine, hors vacances scolaires toutes zones et selon disponibilités, à confirmer par le Tour Operateur au moment de la réservation, dotation nominative, non cessible et non remboursable, valable un an après le gain.

. 2^{ème} lot : un an de carburant (12 « pleins » d'une valeur unitaire de 60€ TTC pour un montant total de 720 euros TTC).

A partir du 15 novembre 2011, sera également mis en jeu un 3^{ème} lot soit un Ipad 2 wifi 16 Go noir d'une valeur unitaire de 489€ TTC.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la dotation par un produit de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de la dotation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par le gagnant de ladite dotation.

La dotation non-distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, reste la propriété de l'Organisateur et ne peut être redistribuée par la suite.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

(pour plus d'information sur les nouvelles dotations mises en jeu et la durée de l'enquête, veuillez consulter l'avenant ci-dessous en page 6-7-8)

La désignation des 3 gagnants s'effectuera le 12 octobre 2012 par tirage au sort effectué par l'Organisateur.

Les gagnants seront informés par email par l'Organisateur dans les jours qui suivront le tirage.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les Participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 8 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier sur les supports de son choix le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur dotation.

Aucun courrier ou email ne seront adressés aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 5. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

(pour plus d'information la durée de l'enquête, veuillez consulter l'avenant ci-dessous en page 9)

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société R remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

R 790 avenue du Docteur Maurice DONAT Le Marco Polo, Bat B2 06250 Mougins

Avant le 10 octobre 2012 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société R ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours

ARTICLE 6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de son lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot ou à l'usage fait par le gagnant du lot.

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité de la société R.

i) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus :

La société R ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La société R ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société R ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société R exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

ii) Données :

En aucun cas la société R ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société R ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

iii) Préjudice :

La société R ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

iiii) Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu :

La société R ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc.) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La société R se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

iiiii) Droit d'exclusion :

La société R se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société R à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les membres sont destinées à l'usage la société R, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : R 790 avenue du Docteur Maurice DONAT Le Marco Polo, Bat B2 06250 Mougins.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le règlement de l'Enquête est déposé auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, huissiers de justice associés domiciliés au 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex ci-après dénommé « L'huissier ».

Le règlement est consultable et imprimable sur le site <http://observatoireduweb.com>.

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société R Opération Survey « Enquête super spécialiste », 790 avenue du Docteur Donat 06 250 Mougins. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société R ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

AVENANT

De la précédente

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société R, ci-après « l'Organisateur », SAS au capital de 1 061 465 euros, dont le siège social est situé au 790 avenue du Docteur Donat, 06250 Mougins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Cannes B 502 207 079, organise du 17 octobre 2011 au 10 octobre 2012 sur le site Internet <http://observatoireduweb.com> une enquête gratuite et sans obligation d'achat dénommée : Enquête "spécial shopping " (ci-après « L' Enquête »).

Avant ce terme, il peut être interrompu anticipativement ou prorogé par la direction de l'enquête. Le présent règlement définit les règles applicables pour L'Enquête.

Il y a désormais lieu de dire

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société R, ci-après « l'Organisateur », SAS au capital de 1 061 465 euros, dont le siège social est situé au 790 avenue du Docteur Donat, 06250 Mougins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Cannes B 502 207 079, organise du 17 octobre 2011 au **30 novembre 2012** sur le site Internet <http://observatoireduweb.com> une enquête gratuite et sans obligation d'achat dénommée : Enquête "spécial shopping " (ci-après « L'Enquête »).

Avant ce terme, il peut être interrompu anticipativement ou prorogé par la direction de l'enquête. Le présent règlement définit les règles applicables pour L'Enquête.

De la précédente,

ARTICLE 3. DOTATION

Sont mis en jeu du 17 octobre 2011 au 14 novembre 2011 : 2 lots

. 1^{er} lot : un bon de voyage en Corse d'une valeur de 2500€ TTC à faire valoir sur un séjour 2 personnes avec transport A/R au départ de France métropolitaine, hors vacances scolaires toutes zones et selon disponibilités, à confirmer par le Tour Operateur au moment de la réservation, dotation nominative, non cessible et non remboursable, valable un an après le gain.

. 2^{ème} lot : un an de carburant (12 « pleins ») d'une valeur unitaire de 60€ TTC pour un montant total de 720 euros TTC).

A partir du 15 novembre 2011, sera également mis en jeu un 3^{ème} lot soit un Ipad 2 wifi 16 Go noir d'une valeur unitaire de 489€ TTC.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la dotation par un produit de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de la dotation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par le gagnant de ladite dotation.

La dotation non-distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, reste la propriété de l'Organisateur et ne peut être redistribuée par la suite.

Il y a désormais lieu de dire,

ARTICLE 3. DOTATION

Sont mis en jeu du 17 octobre 2011 au 30 novembre 2012, 5 lots suivant sen fonction de leurs différentes dates de mise en jeu :

. 1^{er} lot : un bon de voyage en Corse d'une valeur de 2500€ TTC à faire valoir sur un séjour 2 personnes avec transport A/R au départ de France métropolitaine, hors vacances scolaires toutes zones et selon disponibilités, à confirmer par le Tour Operateur au moment de la réservation, dotation nominative, non cessible et non remboursable, valable un an après le gain.

. 2^{ème} lot : un an de carburant (12 « pleins » d'une valeur unitaire de 60€ TTC pour un montant total de 720 euros TTC).

. A partir du 15 novembre 2011, sera également mis en jeu un 3^{ème} lot soit un Ipad 2 wifi 16 Go noir d'une valeur unitaire de 489€ TTC.

. A partir du 21 mars 2012, sera également mis en jeu un 4^{ème} lot soit un chèque de 1500€.

. 5^{ème} lot : un prix spécial offert à partir du moment où le nombre d'inscrits dépasse 1000000 d'inscrits acceptant de recevoir les informations et les offres de l'Observatoire du Web, de ses sponsors et de leurs partenaires. Ce prix spécial est mis en jeu à partir du 10 avril 2012 et porte sur un véhicule d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 000 € TTC. L'organisateur se réserve le choix de la marque et du modèle de véhicule entrant dans une enveloppe budgétaire de 20 000€TTC. Le ou les modèles présentés sur l'enquête sont purement à titre indicatif et les photos utilisées sont non contractuelles.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la dotation par un produit de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de la dotation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par le gagnant de ladite dotation.

La dotation non-distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, reste la propriété de l'Organisateur et ne peut être redistribuée par la suite.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. L'Organisateur ne saurait être tenue responsable en cas de retard d'expédition des gains et lots pour des motifs indépendants de sa volonté (retard dû à des prestataires de service assurant la délivrance des lots notamment). L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si un lot ou un gain est endommagé lors de son transport et de sa délivrance au gagnant et décline toute responsabilité quant à la qualité et l'état du lot lors de son transport, de sa réception ou de sa jouissance.

De la précédente,

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 3 gagnants s'effectuera le 12 octobre 2012 par tirage au sort effectué par l'Organisateur.

Les gagnants seront informés par email par l'Organisateur dans les jours qui suivront le tirage.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les Participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 8 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier sur les supports de son choix le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur dotation.

Aucun courrier ou email ne seront adressés aux participants qui n'auront pas gagné.

Il y a désormais lieu de dire,

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 4 gagnants et du gagnant du prix spécial (si les conditions sont réunies) s'effectuera dans un délai de 15 jours après la date de fin de l'enquête par tirage au sort effectué par l'Organisateur. Les gagnants seront informés par email par l'Organisateur dans les jours qui suivront le tirage. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les Participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain pour quelque raison que ce soit (erreur dans l'adresse email renseignée par le participant, défaillance d'un fournisseur d'accès ou du réseau internet ou tout autre aléa indépendant de sa volonté).

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 8 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier sur les supports de son choix le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur dotation.

Aucun courrier ou email ne seront adressés aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dates de mise en jeu des dotations sont les suivantes :

. 1^{er} dotation : un bon de voyage en Corse d'une valeur de 2500€ TTC. (Période de mise en jeu du 17 octobre 2011 au 30 novembre 2012).

. 2^{ème} dotation : un an de carburant soit 12 « pleins » d'une valeur unitaire de 60€ TTC pour un montant total de 720 euros TTC. (Période de mise en jeu du 17 octobre 2011 au 30 novembre 2012).

. 3^{ème} dotation : un Ipad 2 wifi 16 Go noir d'une valeur unitaire de 489€ TTC. (Période de mise en jeu du 15 novembre 2011 au 30 novembre 2012).

. 4^{ème} dotation : un chèque 1500€. (Période de mise en jeu du 21 mars 2012 au 30 novembre 2012)

. 5^{ème} dotation : prix spécial tiré au sort si l'enquête "spécial shopping" atteint le nombre de 1 000 000 d'inscrits optin l'Observatoire du web, ses sponsors et leurs partenaires entre le 10 avril 2012 et le 30 novembre 2012. Il s'agit d'un véhicule d'une valeur commerciale unitaire indicative de 20 000€ TTC.

De la précédente,

ARTICLE 5. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société R remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

R 790 avenue du Docteur Maurice DONAT Le Marco Polo, Bat B2 06250 Mougins

Avant le 10 octobre 2012 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société R ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours

Il y a désormais lieu de dire,

ARTICLE 5. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société R remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

R 790 avenue du Docteur Maurice DONAT Le Marco Polo, Bat B2 06250 Mougins

Avant le **30 novembre 2012** (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société R ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours